

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE  
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

COMMUNE DE COURS-LA VILLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT**  
**COUR DES CARDES**  
**N°2024/028**

Le Maire de la Commune de COURS,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment  
ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,  
VU le Code de la Route, et notamment son article R 411-8,  
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la  
signalisation routière, ainsi que l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,

Considérant que, vu la demande du Département du Rhône pôle éducation  
culture tourisme en partenariat avec le Collège Sainte Marie et l'école Saint Charles,  
qui organisent le déplacement du Cultur'en Bus, le Lundi 05 Février 2024, il convient  
de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre une bonne organisation  
de cet évènement.

**A R R E T E :**

**ARTICLE 1°/-** La circulation et le stationnement « Cour des Cardes » sera  
interdit à tout véhicule, le Lundi 05 Février 2024.

**ARTICLE 2°/-** La signalisation sera mise en place par les services techniques de la  
Mairie

**ARTICLE 3°/-** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le Policier Municipal,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4°/-** Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de  
COURS.

Fait à COURS, le vingt-trois janvier deux mille vingt-quatre.

Le Maire de la commune de Cours,  
Patrice VERCHERE

